



Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DCEC/BEL n°2024-

**ARRÊTÉ modifiant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote de
Nouvelle-Calédonie pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 41 et R. 208 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. ALFONSI (Stanislas) ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

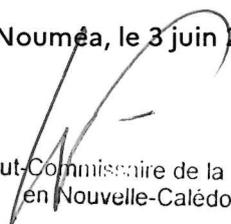
Vu l'arrêté n° 167 HC/CO/2024 du 2 juin 2024 portant réglementation temporaire relative à la circulation des personnes sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant les mesures de réglementation de la circulation des personnes applicables sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie jusqu'au lundi 10 juin 2024 et notamment l'interdiction de se déplacer sur la voie publique entre 18 heures et 6 heures ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Dans l'ensemble des bureaux de vote de la Nouvelle-Calédonie, le scrutin de l'élection des représentants au Parlement européen sera ouvert à 7 heures le dimanche 9 juin 2024 et clos le même jour à 17 heures.
- Article 2 : Les maires des communes de Nouvelle-Calédonie sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 3 juin 2024


Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Louis LE FRANC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr